

Territoire : de Kibungu

1492

Résidence : Ruanda

P. V. N° 193/LD.

Transmis à Monsieur le

, le

195

Le Commissaire de Police

L'Officier de Police Judiciaire

PRO JUSTITIA

Prévenu :
Mutabaruka

Date d'arrestation :

Prévention :
Coups et blessures
C.P. Livre II art
43 et 46.Plaignant :
GashyashariObjets saisis :
canif

Observations :

L'an mil neuf cent cinquante huit le 14^e jour
du mois de Mars vers 11 heures.Devant Nous De Zutter, Luc, R.H. Commissaire de
Police — Officier de Police judiciaire, à compétence générale,
à Kibungu, comparait le nommé Gashyashari

fils de Muyaga (+) et de Nyampundu (e.v.) originaire de la colline Rukira, même s/chefferie, Chefferie Migongo, Territoire Kibungu, résidant à Sakara I, même s/chefferie chefferie Gihunya, Territoire de Kibungu, race: muhutu des abungura, état civil: célibataire, âgé de 15 ans qui vient déposer plainte contre Mutabaruka lequel a donné des coups et blessures dans les circonstances suivantes: jeudi de la semaine passée, après le travail vers 16,30h, je suis rentré chez ma mère et mon père-tuteur Mutabaruka, le dernier fait depuis longtemps des difficultés du fait qu'il prétend que je parasite, quoique je cultive pour mes parents, et de l'etour d'Uganda j'apportais des habits pour ma mère et Mutabaruka. Une fois de plus ce jour là Mutabaruka voulait me chasser. Et de ma part j'étais prêt pour quitter définitivement vu que j'ai reçu de mon s/chef un champ où je suis en train de construire une maison. Au moment que je voulais prendre ma caisse avec des objets personnels Mutabaruka s'en opposait vu qu'il prétendait que je lui dois de l'argent en récompence de l'éducation, etc.— notez à ce moment Mutabaruka était ivre. Quoi-que l'opposition de Mutabaruka, je portais. Mutabaruka m'a ratrappé et jetté ma caisse par terre, laquelle tombait en morceaux. Voulant tout de même récupérer mes affaires j'ai reçu un coup de canif au dessous mon bras gauche.

Q. Où se trouvent vos affaires?

R. Chez Mutabaruka

Q. Où est le canif?

R. Dans les mains de Mutabaruka

Q. Vous avez autres choses à dire?

R. Non

Q. Il y a des témoins?

R. Oui, une femme nommée Nyiramakumi, un vieillard Muhima et mon petit frère Gasunzu.

Le Comparant

(empr. dig.)

Comparait ensuite le nommé MUTABARIKA, fils de Gatendegeri (+) et de Umutesi (+) originaire de la colline Sakara I, même s'/chefferie, chefferie Gihunya Territoire de Kibungu, y résidant, race: muhutu des abacyaba, profession: cultivateur, état civil marié à Kankera (a pris Nyampundu comme concubine) antécédents judiciaires: néant, qui répond comme suit à nos questions:

Q. Vous avez blessé l'enfant Gashyashari avec un canif?

R. Oui.

Q. Dans quelles circonstances?

R. Jeudi de la semaine passée, le matin mon enfant sous tutelle est allé cultiver. Le soir il est rentré et nous avons mangé. Après l'enfant a dit voilà je m'en vais, je ne veux plus vivre avec vous vu qu'il y a tout le temps des difficultés dans la famille.

J'étais d'accord à condition que nous allions d'abord ensemble chez le s/chef pour se mettre en règle. L'enfant insistait tout de même pour partir a pris sa caisse et l'a sortie. Vu que j'empêchais l'enfant de partir, Gashyashari s'est mis en colère et m'a frappé avec un bâton (je me trouvais à l'extérieur de la maison où j'étais en train de tailler la manche pour une nouvelle houe) c'est donc avec cette manche que l'enfant me frapper. Comme j'ai déclaré j'avais un canif en mains et voulais empêcher l'enfant il encourru une blessure. Par après nous sommes chez le s/chef.

Q. Où est le canif?

R. A la maison

Q. Ce jour là vous aviez pris des boissons?

R. Non

Q. L'enfant vous a frappé?

R. Non

Q. Avez-vous encore quelque chose à dire pour votre défense?

R. Non, seulement je veux encore dire que je n'ai pas blessé volontairement.

Le Comparant

(empr. dig.)